

**VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 08 septembre 2015 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

**Etaient présents** : Madame Renée STIEVENART, Monsieur Raymond ZINGRAFF, Madame Elisabeth DUBOIS, Monsieur Jean Louis LASSAL, Monsieur Guy DEUDON, Monsieur Jérôme DENYS, Madame Maria PACE, Monsieur Pascal KRYSZTOF, Madame Françoise BONNÉ, Monsieur Jean-Pierre LAUDE, Monsieur Yves MAILLARD, Madame Olivia DE BRABANT

**Etaient excusés** : Madame Colette DESZCZ donne procuration à Madame Elisabeth DUBOIS ; Madame Perrine POIRETTE donne procuration à Madame Renée STIEVENART

**Etaient absents** : Monsieur Yoann BLAIRON

Madame Françoise BONNÉ est désignée secrétaire de séance.

**QUESTION N°1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2015**

**Monsieur Laude** indique qu'il y a une inversion dans le procès-verbal dans la question 1. Il faut lire : « **Monsieur Laude** informe **Madame le Maire** qu'en lisant le procès-verbal il s'est rendu compte que dans le nombre de panneaux « voisins vigilants » aux entrées de la commune, il n'y avait pas de panneau rue du Bois, et que le panneau « voie sans issue » n'a pas été remis ».

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 22 Juillet 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**QUESTION N°2 – DESIGNATION DES DELEGUES A LA CAVM**

**Madame le Maire** demande au conseil municipal de reporter cette question puisque l'élection de Marly devait avoir lieu ce week-end et elle est reportée en octobre. Il a été demandé à la CAVM si l'on pouvait malgré tout délibérer. Il n'y a pas eu de réponse. Mais les maires de la communauté ont une réunion en fin de semaine pour voir comment organiser cette élection des délégués dans les conseils municipaux. Aujourd'hui, nous n'avons pas les éléments pour désigner les délégués à la CAVM.

Le conseil municipal donne son accord pour reporter cette question.

**QUESTION N°3 – TAP : TARIFS DES VACATAIRES ET DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES**

**Madame le Maire** passe la parole à Madame Dubois.

**Madame Dubois** explique que les TAP ont été organisés avec des personnes volontaires et le but était aussi de faire participer les associations d'Aubry-du-Hainaut. Ces personnes ont déjà effectué les TAP pendant un an, avec des tarifs différents puisqu'il y avait des personnes issues de l'éducation nationale.

Les tarifs ont été revus : il est proposé que tout le monde soit payé au même tarif, soit 11.66€ l'heure et pour les associations 21€ la séance. Pour les personnes désirant plutôt avoir du matériel, ce sera calculé sur la même base.

**Madame le Maire** ajoute que l'association le fait dans un but de faire découvrir leur activité, et cela fonctionne bien puisque la danse qui a fait découvrir la country a ouvert deux sections country pour les enfants.

**Madame Dubois** ajoute que l'association s'enrichit de nouveaux membres.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire fait procéder au vote.

**Délibération N°14/09/15-1**

**Délibération autorisant le recrutement d'agents vacataires pour l'aide aux devoirs**

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter des agents vacataires pour effectuer l'aide aux devoirs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser le maire à recruter des agents vacataires pour effectuer l'aide aux devoirs pour une période allant jusqu'au 05 juillet 2016, en fonction des besoins et du nombre d'enfants inscrits.

La rémunération des agents est attachée à l'acte déterminé réalisé. La « vacation horaire » est fixée à 11.66 € pour l'acte effectué.

- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

**Délibération N°14/09/15-2**

**Rythmes scolaires – Subvention aux associations participantes**

Madame le Maire indique que pour animer les TAP, des associations communales sportives et culturelles ont proposé de participer aux TAP pour faire connaître leurs activités.

Madame le Maire propose de leur allouer une participation financière pour leurs interventions : 21€ la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'allouer une participation financière de 21€ la séance aux associations communales sportives et culturelles qui ont proposé de participer aux TAP pour faire connaître leurs activités.

**QUESTION N°4 – TAP : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION COUTURE**

**Madame le Maire** passe la parole à Madame Dubois.

**Madame Dubois** explique que l'année dernière, l'association couture est intervenue et a acheté du matériel sans passer par la mairie. On ne peut pas directement rembourser l'association, il faut délibérer une subvention exceptionnelle de 92.97€.

**Madame le Maire** ajoute qu'il avait déjà été procédé de cette manière lorsque l'association avait fait les costumes des enfants pour la fête de l'école. Désormais, les associations sont prévenues que si elles mènent une activité pour les enfants de l'école de passer par la mairie pour le matériel, car la mairie n'achète pas le matériel pour l'association mais pour les enfants.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire fait procéder au vote.

**Délibération N°14/09/15-3**

**Rythmes scolaires – Subvention exceptionnelle à l'association couture Club d'Activités Féminines**

Madame le Maire indique que, pour les TAP de cette année scolaire, l'association Club d'Activités Féminines a fait des achats pour un montant de 92.97€. Il convient donc de rembourser cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de verser une subvention de 92.97€ à l'association Club d'Activités Féminines pour l'acquisition de matériel pour les TAP.

**QUESTION N°5 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION ET ENTRETIEN ULTERIEUR DES TROTTOIRS, ZONES DE STATIONNEMENT ET PLATEAUX RALENTISSEURS DANS LE CADRE DE L'OPERATION VAI013-AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUBRY-DU-HAINAUT**

**Madame le Maire** indique qu'il s'agit du RD70 (rues Botsarron et Brossolette) et du RD213 (du carrefour Brossolette jusqu'au rond-point d'Hérin). Il s'agit d'une convention pour délimiter les compétences de chacun, la convention financière déjà votée du temps du conseil généra, interviendra ultérieurement. Elle passe la parole à Monsieur Zingraff.

**Monsieur Zingraff** explique qu'aujourd'hui le conseil départemental est visiblement prêt à faire les travaux. Quand on parle de compétence, ce n'est pas ici de la maîtrise d'ouvrage puisque l'aménagement global reste au conseil général. Ici, il s'agit de la convention d'entretien ultérieur et de la maintenance des différents éléments qui vont être rajoutés : plateaux, marquages, signalisation liée aux plateaux, ralentisseurs et trottoirs, qui sont de la compétence de la commune. La remise de ces ouvrages est gratuite à la fin des travaux.

**Monsieur Denys** demande qui fera l'entretien de ces ouvrages.

**Madame le Maire** répond que c'est la commune, hors voirie.

**Madame le Maire** rappelle que la commune paie les travaux pour les trottoirs, les plateaux, les aires de stationnement. Le conseil général prend la maîtrise d'ouvrage de manière à ce qu'il n'y ait pas de décalage dans les travaux. Le conseil général paie en tant que maître d'ouvrage et la commune paiera sur facture du conseil général sa partie.

**Monsieur Laude** demande ce qu'il en est de l'éclairage public.

**Madame le Maire** répond que si la commune le fait, c'est elle qui paie. Il n'y a pas d'effacement.

**Monsieur Laude** demande par rapport au carrefour Correzzola.

**Madame le Maire** répond que c'est sur Petite-Forêt et que la commune de Petite-Forêt paiera l'entretien du carrefour, ainsi que les feux tricolores.

**Monsieur Laude** indique que pour la rue Pasteur, il avait été discuté d'un feu tricolore et demande s'il se fera.

**Madame le Maire et Monsieur Zingraff** répondent négativement. Le seul feu tricolore sera au croisement de la rue Correzzola, d'Aubry, François Mitterrand et Botsarron, sur le territoire de Petite-Forêt.

**Madame Dubois** demande si ça restera limité à 30.

**Madame le Maire** répond qu'elle n'est pas favorable, mais ce sera discuté, à ce que ce soit limité à 30, compte tenu que c'est une route structurante, que la limitation à 30 est peut-être bien plus dangereuse et génératrice d'infraction que si elle était limitée, comme dans toute agglomération, à 50. Par contre, au niveau des dos d'âne, la limitation sera précisée à 30.

**Monsieur Zingraff** ajoute que les aménagements devraient être normalement suffisamment dissuasifs, notamment avec le feu tricolore, les plateaux, etc. Ça devrait être suffisant par rapport à la limitation de vitesse. Mais on en rediscutera, puisque la limitation de vitesse est une compétence du maire, avec avis du conseil départemental.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Madame le Maire fait procéder au vote.

**Autorisation de signature de la convention de gestion et entretien ultérieur des trottoirs, zones de stationnement et plateaux ralentisseurs dans le cadre de l'opération VAI013 – Aménagement du réseau routier départemental sur le territoire de la commune d'Aubry-du-Hainaut**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal :

- par délibération n°25/06/13-5 en date du 25 juin 2013, l'a autorisée à déposer un dossier de subvention au Conseil Général au titre des subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales pour les travaux de la RD70 et a approuvé les modalités de financement de ces travaux. Le Département du Nord, par délibération de la commission permanente du 25 novembre 2013 n°DVD-E/2013/1361, a attribué à la commune une subvention de 83 468.00 € HT pour ces travaux.
- par délibération n°12/03/14-6 en date du 12 mars 2014, l'a autorisée à signer la convention avec le Département n°CONV13 RD 70 213 AUBRYHAIN TROT 192 « Aménagement des RD70 et 213 en traversée de commune – convention relative aux modalités d'aménagement et d'entretien ultérieur des trottoirs », attribuant cette subvention à la commune.

Madame le Maire demande aujourd'hui l'autorisation au conseil municipal de signer la convention avec le Département de gestion et entretien ultérieur des trottoirs, zones de stationnement et plateaux ralentisseurs dans le cadre de l'opération VAI013 – Aménagement du réseau routier départemental sur le territoire de la commune d'Aubry-du-Hainaut, fixant les points suivants :

L'opération VAI013 intitulée « Aménagement et modification du réseau sur Aubry-du-Hainaut, Petite Forêt, Hérin et Oisy – Phase 1 » est inscrite pour un montant de 55 M€ au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015.

Le projet de requalification des RD70 et RD213 en traversée d'Aubry-du-Hainaut et Petite Forêt, objet de la convention, est un des éléments constitutifs de cette opération. Le projet se développe entre le carrefour de la RD70 et de la Rue Louis Aragon à Petite Forêt et le giratoire RD213/RD13 à Aubry-du-Hainaut.

Les communes d'Aubry-du-Hainaut et de Petite Forêt ont décidé de déléguer leur maîtrise d'ouvrage au Département pour des travaux situés sur le domaine public routier départemental (RD70 et RD213).

Les travaux de compétence communale sont :

- la création (ou modification) des trottoirs
- la création (ou modification) de zones de stationnement
- la réalisation de plateaux ralentisseurs.

L'objet de la présente convention est de définir les caractéristiques techniques ainsi que les modalités d'entretien des trottoirs, des zones de stationnement et des plateaux ralentisseurs qui seront réalisés sur la RD70 sur la commune d'Aubry-du-Hainaut.

Le Département assure l'entretien et l'exploitation des chaussées entre fils d'eau de la RD70, de la signalisation horizontale et verticale, y compris des ouvrages d'assainissement.

Toutefois, l'entretien des plateaux ralentisseurs et de la signalisation associée est à la charge de la commune d'Aubry-du-Hainaut, qui assure également l'entretien et l'exploitation des trottoirs et des places de stationnement.

A la date des opérations préalables à la réception des travaux, les ouvrages seront remis à titre gratuit en gestion à la commune. Un procès-verbal de remise auquel sera annexé le dossier technique qui détaillera les caractéristiques des ouvrages sera établi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion et entretien ultérieur des trottoirs, zones de stationnement et plateaux ralentisseurs dans le cadre de l'opération VAI013 – Aménagement du réseau routier départemental sur le territoire de la commune d'Aubry-du-Hainaut.

**QUESTION N°6 – ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE AD'AP**

**Madame le Maire** indique que la commune a eu la restitution par le bureau d'études VERDI, mandaté par Valenciennes Métropole, des résultats de leur intervention sur le territoire.

La commune a 12 établissements recevant du public, 3 sont accessibles, 9 ont des points d'accessibilité à mettre en place ou à revoir.

Le montant des travaux pour ces 9 établissements est de 38 800€ HT.

Une réunion de travail aura lieu à ce sujet. Ces travaux, par exemple, concernent la pente naturelle de la cour de la mairie qui est trop raide, la pente de la cour de l'école également ; pour le dojo, revoir l'accès principal ; pour l'église, la porte peut être ouverte à deux battants pour faciliter l'accès...

En 2016 : 8455€

En 2017 : 7240€

En 2018 : 28 755€.

Aujourd'hui, tous les travaux entrepris par la commune prennent en compte l'accessibilité et la sécurité, notamment en matière d'incendie, ce qui fait que l'on va devoir faire débarrasser un certain nombre de locaux, par exemple des couloirs, des bâtiments qui devront être vidés pour être en conformité avec la législation au niveau sécurité.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Madame le Maire fait procéder au vote.

#### Délibération N°14/09/15-5

##### Agenda d'Accessibilité Programmée

**VU la loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui a introduit différentes obligations légales pour les collectivités, quant à la mise en accessibilité, avec des échéances à 2015 pour des thématiques telles que les mobilités ou le cadre bâti,

**VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014** relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public est paru,

**VU l'article L111-7-5 du Code de la construction et de l'habitation** qui précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à **l'article L111-7-3 du Code de la Construction et de l'habitation** élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondant,

**CONSIDERANT** que certains équipements de la commune ne répondent pas aux normes d'accessibilité PMR,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif présenté dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, à l'unanimité des membres présents et représentés

**ADOpte** le projet de d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la période 2016-2018,

**AUTORISE le Maire** à déposer la demande d'approbation, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

**QUESTION N°7 – ADOPTION DU PRINCIPE D'INSTITUTION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LIEES AUX CHANTIERS PROVISOIRES DE TRAVAUX RELATIFS AUX OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ ET AUX LIGNES OU CANALISATIONS PARTICULIERES D'ENERGIE D'ELECTRICITE ET DE GAZ**

**Madame le Maire** passe la parole à Monsieur Zingraff.

**Monsieur Zingraff** explique qu'une nouvelle loi promulguée cette année avec un décret d'application du 25 mars permet de fixer le régime des redevances dues aux communes par les opérateurs, type ERDF, GRDF, chaque fois qu'ils font des travaux de canalisation ou de câblage sur la commune. La commune peut fixer un montant qui est réglementé.

Aucune autre remarque n'étant formulée, Madame le Maire fait procéder au vote.

## Délibération N°14/09/15-6

### Instauration du principe de la redevance réglementée d'occupation du domaine public liée aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

Madame le Maire tient à informer les membres du conseil et fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leurs domaines publics par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que des conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Elle propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz comme suit :
  - pour un chantier portant sur un réseau de **distribution d'électricité** :  
153€ pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants
  - pour un chantier portant sur un réseau de **transport d'électricité** :  
 $PR'T = 0.35 \text{ euros} \times LT$

(PR'T = montant plafond en euros de redevance due par le gestionnaire du réseau de transport ; LT = valeur exprimée en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

- pour un chantier applicable au réseau de **transport et distribution de gaz** :  
 $PR' = 0.35 \text{ euros} \times L$

(PR' = montant plafond en euros de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux par l'occupant du domaine ; L = longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due).

## QUESTION N°8 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est à l'ordre du jour.

## INFORMATIONS

### **A) Droit de préemption urbain**

**Monsieur Zingraff** explique qu'en lien avec la délibération de compétence urbaniste de Valenciennes Métropole qui s'est traduite par des plans locaux d'urbanisme intercommunaux, il y a le transfert du droit de préemption urbain qui est un droit que la commune vote et applique sur les parties urbanisées ou urbanisables de la commune. Ce droit, aujourd'hui exercé par la commune, va être transféré à Valenciennes Métropole. Mais ça ne veut pas dire que Valenciennes Métropole décidera en lieu et place de chacune des communes. Chaque fois qu'un notaire fait une déclaration d'intention d'aliéner, il faut prouver qu'on a un projet à réaliser, que ce soit une voirie, un accès, un équipement public... Ce sont les communes qui restent à l'initiative de l'aménagement et ce sont elles qui vont être sollicitées par Valenciennes Métropole chaque fois qu'un notaire enverra à Valenciennes Métropole une DIA.

**Madame le Maire** ajoute que si Valenciennes Métropole avait besoin, pour des travaux d'intérêt communautaire, de préempter, elle fera valoir son droit de préemption. La commune peut préempter pour des travaux qui la concerne directement, et Valenciennes Métropole pour des travaux d'intérêt communautaire.

### **B) PLU – évaluation environnementale au cas par cas**

**Madame le Maire** explique que la commune avait l'obligation de faire une demande pour l'évaluation environnementale au cas par cas. Madame le Maire passe la parole à Monsieur Zingraff.

**Monsieur Zingraff** ajoute que, dès le démarrage des travaux sur le PLU, la commune savait qu'elle devait présenter un dossier car la commune est proche d'une zone Natura 2000. Ce dossier a été adressé au moins de juin à la DREAL pour instruction. La réponse : la commune n'est pas dans l'obligation de faire cette évaluation environnementale au cas par cas.

**Madame le Maire** ajoute que lorsqu'il y avait eu cette éventualité de mettre le territoire en zone Natura 2000, elle se souvient que Monsieur Maillard n'y était pas du tout favorable compte tenu de l'impact que cela allait avoir sur les exploitations. Et donc le territoire n'est pas en zone Natura 2000, à l'exception de la petite pointe qui se trouve au-delà de l'autoroute, près de Fricher.

**Monsieur Maillard** ajoute que c'est attendant à la forêt domaniale, avec la mare à Goriaux, avec la protection des oiseaux, qui étaient concernés, mais ils n'ont pas avancé dans les terres agricoles.

### **C) Convention d'utilisation des locaux scolaires pour les TAP et l'aide aux devoirs**

**Madame Dubois** explique que pour le bon fonctionnement des TAP et de l'aide aux devoirs, la commune avait besoin, vu l'ouverture d'une classe supplémentaire, de signer une convention avec le directeur de l'école pour occuper des classes scolaires. Deux classes, situées actuellement dans l'ancien périscolaire, sont utilisées pour l'aide aux devoirs. Pour les petits des TAP, on utilise la classe de Madame Lamand. Les petits ont toujours le même intervenant. Bien entendu, ces classes sont utilisées hors temps scolaire.

### **D) Aide aux devoirs**

**Madame le Maire** demande également à Madame Dubois d'expliquer le fonctionnement de l'aide aux devoirs. Elle rappelle que c'est de « l'aide » aux devoirs, et non pas de l'étude surveillée, et il n'y a absolument pas de reprise de cours, ni d'explication aux enfants. Les enfants qui sont à l'aide aux devoirs sont des enfants qui ont besoin de calme pour faire leurs devoirs. Ça se faisait avant mais vu le nombre croissant d'enfants qui participent au périscolaire du soir, il n'y a plus le calme nécessaire pour faire les devoirs dans de bonnes conditions, d'où cette idée d'aide aux devoirs.

**Madame Dubois** explique qu'il y avait plusieurs solutions : faire intervenir des enseignants ou des retraités qui ne demandent qu'à être actifs et à se rendre utiles. Certaines personnes se sont portées volontaires en répondant favorablement à l'appel. Il est bien entendu que c'est ouvert, que les équipes peuvent tourner, si l'un des intervenants est malade ou déménage. Madame Dubois a leurs CV, ces personnes ont toutes été ou en contact avec des enfants, l'une des intervenantes a un diplôme d'arts plastiques, elle pourrait également animer un atelier avec les enfants dans le cadre des TAP...ce sont des personnes donc avec des compétences sanctionnées par des examens ou validées par une carrière professionnelle. Elles interviennent actuellement sur 3 jours : le lundi, le mardi et le jeudi. L'aide aux devoirs dure 1 heure. La différence entre l'aide aux devoirs et l'étude est que l'étude est placée sous la responsabilité de l'éducation nationale, donc des professeurs des écoles. Actuellement, les personnes fonctionnent à tour de rôle, elles sont quatre. Il y a un peu plus de 20 enfants, il y a donc deux groupes. On verra l'évolution. Leur rôle reste à préciser, c'est une place à prendre, à s'approprier, le travail aussi. Ce n'est pas un enseignant mais en même temps il est responsable devant les parents à ce que les devoirs soient faits sérieusement. Un premier bilan sera fait, car il y aura des ajustements. Ce sera nécessaire aussi de réunir les parents des enfants qui fréquentent l'aide aux devoirs, pour discuter et voir s'il y a des choses à améliorer. Les remarques positives sont les bienvenues pour faire changer des choses qui méritent d'être améliorées.

**Madame De Brabant** constate que ce n'est pas de voir si les enfants sont capables de faire leurs devoirs.

**Madame Dubois** indique que ça dépend de l'âge. Un enfant de 11 ans a déjà eu l'habitude du cahier de texte. Chez les petits, il faut leur apprendre, consolider.

**Madame le Maire** ajoute que c'est comme le rôle de la maman. Mais elle ne fait pas le devoir, et elle ne refait pas le cours.

**Madame Dubois** indique que le but est d'apprendre à l'enfant à gérer un temps de travail, à gérer la somme de travail qu'il a pour le lendemain, lui donner des habitudes de concentration et d'organisation. Et aussi pour les familles et les parents qui travaillent et rentrent tard, ils sont tranquilles.

**Madame De Brabant** ajoute donc que la différence avec l'étude, c'est l'éducation nationale.

**Monsieur Laude** revient sur ce point, qu'il pense que ce n'est pas l'éducation nationale.

**Madame Dubois** ajoute que l'étude surveillée est faite par des instituteurs.

**Monsieur Laude** est d'accord que l'étude surveillée ou dirigée est faite par des professeurs des écoles, mais ça ne relève pas de la compétence de l'éducation nationale.

**Madame Dubois** ajoute que c'est du personnel de l'éducation nationale et là le professeur a un rôle pédagogique.

**Monsieur Laude** ajoute qu'après c'est la municipalité qui peut mettre en place l'étude surveillée.

**Madame Dubois** répond affirmativement. C'est un choix de la municipalité. Ce choix a été fait pour plusieurs raisons : ça revient moins cher aux familles, une étude surveillée est plus chère car les instituteurs sont payés plus cher ; et aussi de brasser, de faire participer les gens qui veulent aider. Ça paraissait aussi important de montrer que l'école, ce n'est pas non plus que les instituteurs. Il y a d'autres personnes qui s'intéressent à ce qui est fait, des mamies, des mamans, et c'est un souci pour tout le monde que les devoirs soient bien faits.

#### **E) Convention d'occupation des locaux par les associations**

**Madame le Maire** explique que la salle des Mazingues et les vestiaires foot sont sous alarme. L'alarme se met en route à 22h30 maximum, après la dernière intervention, les associations ont environ une demie heure pour quitter les lieux en ayant débarrassé le local. Il n'y a plus de clé en service, l'association vient chercher la clé en mairie et aucun badge pour l'alarme n'est donné, de manière à éviter tous les problèmes que l'on a connus. Une convention a été mise en place pour les vestiaires foot.

**Madame Dubois** ajoute que les vestiaires ont été rénovés. On voudrait que les locaux restent propres et non dégradés, et il a été décidé de signer une convention où chacun doit s'engager à respecter les locaux, les laisser au mieux propres. Chacun doit être responsable de la salle qui est une salle municipale. Pour les vestiaires foot, il n'y a que l'association football Aubry/Hérin qui les utilise. On va essayer d'engager toutes les associations dans leurs responsabilités, car certaines exagèrent et c'est un comportement non citoyen. Donc une convention sera signée avec chaque association.

**Madame le Maire** ajoute qu'une association qui a plusieurs activités, ce n'est qu'une personne de l'association, le président, qui sera responsable des différentes activités.

**Monsieur Laude** ajoute qu'il n'y aura pas d'intermédiaire.

**Madame le Maire** répond que ça simplifiera les responsabilités. Madame le Maire donne l'exemple du dojo où il n'y a pas eu d'activité pendant les vacances : le club de gym a retrouvé du matériel abîmé. Il n'y a pas eu d'effraction. Il faut que les gens apprennent à respecter les associations, même si ce n'est pas leur matériel, c'est du matériel qui sert aux habitants du village.

#### **F) Place des Energies**

**Madame le Maire** explique que Place de Energies regroupe des habitants pour avoir des tarifs préférentiels. Cette société nous a demandé rendez-vous. Leur action est indépendante des mairies. La seule chose est que Petite-Forêt leur a mis à disposition une salle pour faire leur réunion et a mis un encart dans leur bulletin. Plus ils seront nombreux, plus ils auront des tarifs préférentiels. L'action peut être faite par UFC Que Choisir, ça peut être fait par n'importe quel groupement de consommateurs, ce n'est pas spécifique à Place des Energies. Si les habitants



d'Aubry sont intéressés, puisqu'ils ont la possibilité d'adhérer au groupement fait sur Petite-Forêt, les aubrysiens peuvent s'y inscrire, en sachant qu'une habitante d'Aubry y a adhéré et qu'elle a été fortement déçue. Nous ne saurions rien faire pour cette habitante, nous ne pouvons pas intervenir auprès du fournisseur. Cela a été pour elle très difficile. Elle est intervenue tout de suite et a pu récupérer son ancien contrat.

### **G) Carottages Rue Henri Maurice**

**Madame le Maire** explique qu'on lui fait part souvent des nombreux problèmes sur la Rue Henri Maurice, qu'il faut faire quelque chose, qu'il y a des trous et qu'il va y avoir des accidents. Madame le Maire répond à chaque fois qu'il ne faut pas aller trop vite, car si la commune fait les réparations, elle sera responsable des dysfonctionnements. Elle passe la parole à Monsieur Lassal et à Monsieur Zingraff. Elle ajoute que si la commune doit refaire la totalité de la route, cela lui coûtera 130 000€, et pour une petite réparation 15 000€.

**Monsieur Lassal** explique que les réparations vont se faire face à la mairie et face au Foyer Notre Dame, cela coûte 15 000€, mais le SIARB prend en charge cette dépense. Ensuite, la commune va essayer de faire jouer la garantie décennale. Cela va sans doute être très long. Monsieur Lassal passe la parole à Monsieur Zingraff.

**Monsieur Zingraff** ajoute que l'année dernière, le même problème s'était présenté. Il y a déjà eu des interventions du SIARB. Lui-même, Monsieur Lassal et Madame le Maire continue à faire pression pour que le SIARB prenne ses responsabilités. A l'époque des travaux de la rue, il y avait deux chantiers superposés : l'un pour les canalisations qui était assumé par le SIARB et l'autre pour les voiries qui était assumé par la commune, mais il y avait un seul marché et un groupement d'entreprises, ce qui ne facilite pas les choses, car s'il y avait eu deux chantiers bien séparés, ce serait depuis longtemps réglé. Depuis longtemps, la commune a un gros doute sur la qualité des terrassements, car il y a une canalisation en plein milieu de la chaussée avec des branchements de part et d'autre. Les résultats des compactages ont été donnés au bureau d'étude qui travaillait pour le SIARB et la commune sur ce marché, et à l'arrivée l'entreprise titulaire du marché n'a pas forcément regardé si ces compactages étaient faits correctement.

Il y a déjà eu des réparations face à l'école et près du château, actuellement il y a des trous face à la mairie et face au Foyer Notre Dame. Il ne suffit pas de faire les réparations pour qu'à côté apparaisse un nouveau trou. La commune a temporisé pour que le SIARB prenne ses responsabilités, ce qu'il fait à nouveau pour 15 000€ sur les trous majeurs actuels. Pour la partie globale, il ne faut pas faire un cache misère en remettant une couche d'enrobé. La commune va continuer à « harceler » le SIARB et les entreprises par rapport à la responsabilité, et Monsieur Bourgoïn qui est notre conseiller technique par rapport aux chantiers routiers va faire un relevé complet des désordres de la chaussée, depuis la brasserie jusque Petite-Forêt, et le superposer avec un plan des différentes canalisations, branchements, etc pour bien montrer qu'il y a corrélation entre les deux. Et à partir de là, la commune pourra écrire et demander fortement la mise en œuvre de la garantie décennale. Monsieur Bourgoïn reconnaît qu'il porte également une petite part de responsabilité.

**Madame le Maire** ajoute que Monsieur Bourgoïn a reconnu un peu être responsable dans la mesure où la commune s'est trouvée dans une situation avec le groupement du marché qui était très difficile à gérer. Elle espère que les choses vont aboutir. Il y a eu déjà des travaux en face de la halte-garderie (il y a une découpe dans la chaussée), quelques mois à peine après les travaux, ce qui prouvait bien qu'il y avait un défaut. Si la commune avait fait la moindre réparation, aujourd'hui elle devrait supporter la réparation totale. C'est quand même important.

**Monsieur Denys** ajoute qu'à Petite-Forêt, la voirie commence à se dégrader.

**Madame le Maire** acquiesce. Elle ajoute que quand on voit l'état de la rue Jean Jaurès qui a été faite en même temps que la rue Henri Maurice, c'est une honte. Mais à la décharge des entreprises, aujourd'hui avec tous les matériaux qui doivent être respectueux de l'environnement, ceux-ci n'ont plus la résistance des matériaux d'autrefois. Ça ne doit pas être facile pour les entreprises de travailler avec toute la législation qui leur tombe dessus.

Madame le Maire ajoute qu'un coût de 130 000€, avec les dotations qui baissent, Madame le Maire, Monsieur Zingraff et Madame Dubois vont à Lille pour manifester pour se mobiliser contre la baisse des dotations. Cela s'est fait déjà avec les maires du Pas de Calais. C'est l'Association des Maires de France, dont apolitique, tous les maires

de tous les bords politiques qui se mobilisent pour s'opposer à cette baisse des dotations, car la baisse des dotations c'est la mort. D'autant plus que les charges vont encore augmenter sur les communes.

**Monsieur Zingraff** complète l'information. L'AMF a également mis en place une pétition citoyenne pour que les habitants puissent eux aussi manifester par la signature de cette pétition en ligne leur mécontentement devant cette baisse drastique des dotations. Il faut savoir qu'un nombre non négligeable de petites communes vont être obligées de « déposer le bilan » d'ici quelques temps parce que les dotations de l'état ne permettent plus de couvrir le fonctionnement de ces communes.

**Madame le Maire** ajoute que lorsqu'elle dit « un sou est un sou, et il faut couper un sou en quatre », honnêtement c'est réel. Par exemple, aujourd'hui, les dossiers d'aide sociale qui étaient fournis gratuitement par le conseil général sont désormais à la charge des communes, sans aucun remboursement. Le PACS qui aujourd'hui se faisait dans les tribunaux risque de se faire en mairie, ce qui va engendrer des écritures, du papier, du temps. Ce n'est pas grand-chose, mais quelques euros par-ci, quelques euros par-là, cela fait des milliers d'euros à la fin de l'année, donc il faut vraiment savoir qu'aujourd'hui, on en rajoute de plus en plus aux communes. L'année prochaine, il y aura encore 30% de dotations en moins. Et ce sera pareil l'année d'après. Il faut donc vraiment être attentif à chaque dépense. Alors oui, on peut dire oui à tout, mais ça veut dire que pour les TAP, on ne fait que du coloriage, de la garderie. Il y a des choix à faire, où on fait plaisir et on est bien vu, ou alors on dit que finalement ça ne se voit pas, mais on va faire pour ceux qui méritent le plus notre attention.

#### **H) Etat des délibérations et des décisions**

**Madame le Maire** ajoute que les conseillers municipaux ont reçu l'état des délibérations du précédent conseil. Concernant les décisions, il s'agit du renouvellement du contrat Horizon Village pour un an, pour les logiciels état civil, paie, élections... nécessaires à la gestion administrative. On ne renouvelle que pour un an, car la mutualisation se mettant en place avec Valenciennes Métropole, si on met contrat plus long et qu'avec la mutualisation on a un marché plus tôt, on ne pourra pas casser le contrat. C'est ce qui s'est passé avec la fourniture de gaz et d'électricité : les communes qui ont renouvelé l'année dernière pour trois ans ne peuvent pas adhérer au groupement de commande mis en place.

La commune ne renouvelle donc les contrats arrivant à échéance que pour un an, de manière à pouvoir adhérer à un contrat plus intéressant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20h00.